

Commune D'URTACA



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) et

à l'abrogation de la carte communale si le PLU devient exécutoire

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES : Enquête publique organisée en application des articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 du code de l'urbanisme ainsi que des articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

OBJET DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique portera sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que sur l'abrogation de la carte communale de la commune d'URTACA, si le PLU devient exécutoire.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique se déroulera du jeudi 12 novembre 2020 au jeudi 17 décembre 2020, soit pendant 36 jours consécutifs, à la mairie d'URTACA, Casa Cumuna U Tricellu 20218 URTACA.

M. Frédéric MORETTI, domicilié à BASTIA (20200) a été nommé commissaire enquêteur par ordonnance du tribunal administratif de BASTIA.

La mairie d'URTACA constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

CONSULTATION DU DOSSIER :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'URTACA, Casa Cumuna U Tricellu 20218 URTACA

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête en se rendant à la mairie d'URTACA aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| - lundi : | de 9h30 à 13h30 et de 15h00 à 18h00 |
| - mardi, mercredi et jeudi : | de 9h30 à 13h30 et de 15h00 à 19h00 |
| - vendredi : | de 9h30 à 13h30 |

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire lors de la venue dans les locaux de la mairie, et qu'il conviendra de respecter les gestes barrières. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2147> à la rubrique « documents de présentation », et sur un poste informatique à la mairie d'URTACA, Casa Cumuna U Tricellu 20218 URTACA aux jours et heures suivants :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| - lundi : | de 9h30 à 13h30 et de 15h00 à 18h00 |
| - mardi, mercredi et jeudi : | de 9h30 à 13h30 et de 15h00 à 19h00 |
| - vendredi : | de 9h30 à 13h30 |

De plus, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

En outre, le registre d'enquête dématérialisé est disponible sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2147>.

Toute personne intéressée pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions écrites ou orales lors de ses permanences en mairie d'URTACA, aux jours et heures indiqués ci-après :

- jeudi 12 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 (*jour d'ouverture*)
- jeudi 26 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- jeudi 10 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- jeudi 17 décembre 2020 de 9h00 à 12h00 (*jour de clôture*)

Ces observations ou propositions pourront également être transmises au commissaire enquêteur :

- par correspondance au siège de l'enquête à *M. le commissaire enquêteur – enquête préalable à l'approbation du PLU et à l'abrogation de la carte communale – Mairie d'URTACA, Casa Cumuna U Tricellu 20218 URTACA*;
- sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2147> à la rubrique « déposer une observation » ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2147@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Un dossier comprenant les informations environnementales est joint au dossier d'enquête publique, et sera consultable selon les mêmes modalités que celui-ci

L'avis de l'autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Corse (MRAE Corse), rendu le 1^{er} avril 2020 est également joint au dossier, et consultable selon les mêmes modalités.

AUTRES DISPOSITIONS :

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'URTACA et à la préfecture de la Haute-Corse pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2147>, pendant un an.

L'autorité compétente pour approuver le plan local d'urbanisme (PLU) à l'issue de cette enquête publique est le conseil municipal d'URTACA .

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur FERRANDI Paul Vincent, Maire d'URTACA.

Les indications du présent avis résultent de l'arrêté du maire d'URTACA n°26/2020 du 15 octobre 2020.

Le Maire



Paul Vincent FERRANDI